

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2024

Séance ordinaire		
Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents à l'ouverture de la séance	Votants
28	20	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
02/07/2024	09/07/2024	

Le huit juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Thomas TRILLEAUD

Etaient présents : COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Rémi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents :

BOUTRY Véronique, excusée, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
CARON Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GOUBEAULT Jean-Pierre, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
HORTET Sylvie, absente,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
MARTIN Sébastien, excusé.

2024-07-070	FINANCES - REGIE – Acte de clôture de la régie d'avances menues dépenses n°170001
-------------	--

Rapporteur : M. MARTIN

Pour rappel, le 25 janvier 2023, les services de la Trésorerie de Trélazé ont contrôlé les régies de la commune. Il a été dressé un rapport mentionnant les irrégularités relevées notamment un déficit de 1617.10 € provenant de menues dépenses. Le conseil municipal par délibération 2023-04-41 a voté l'apurement de la régie.

De plus, par délibération n°2023-05-046 le Conseil municipal a approuvé la clôture de la dite régie.

Il est proposé de délibérer en faveur de la clôture de la dite régie.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°69-2020 du 6 juillet 2020 afférente à l'acte constitutif de la régie d'avances menues dépenses instituée auprès de la Commune de Terranjou ;

Considérant que la régie est sans activité depuis plus de trois ans ;

Vu l'avis conforme préalable du comptable public assignataire en date du 18/07/2024 ;

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Décide :

1. Que la régie d'avances menues dépenses instituée auprès de la Commune de Terranjou est clôturée à compter du 1^{er} aout 2024 ;
2. Qu'il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie ;
3. Que le Maire et le comptable public assignataire de Terranjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Terranjou, le 13/08/2024

Le secrétaire de séance,



Thomas TRILLEAUD

Le Maire,



The official seal of the Municipality of Terranjou is circular. It features a central emblem with a sun, a figure, and a building. The text 'MAIRIE DE TERRANJOU' is written around the top inner edge, and '49380' is at the bottom. Two stars are positioned on either side of the bottom number.

Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2024

Séance ordinaire		
Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents à l'ouverture de la séance	Votants
28	20	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
02/07/2024	09/07/2024	

Le huit juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Thomas TRILLEAUD

Etaient présents : COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Rémi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents :

BOUTRY Véronique, excusée, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
CARON Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GOUBEAULT Jean-Pierre, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
HORTET Sylvie, absente,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
MARTIN Sébastien, excusé.

2024-07-071

FINANCES - Régie de recettes - Création d'un compte DFT et TPE

Rapporteur : M. MARTIN

À la suite des remarques formulées par la Trésorerie, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre une délibération actant les modifications de la régie de recettes diverses bibliothèques et piscine. Le Maire précise que l'acte est soumis à la validation du Comptable publique.

Modification acte constitutif d'une régie de recettes - Recettes diverses 170002

Le Maire de Terranjou,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de manquement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/06/2023 ;

DECIDE :

ARTICLE 1er – Le présent acte annule et remplace toutes les précédentes délibérations (la dernière en date du 20 juin 2023) afférentes à l'acte constitutif de la régie désignée ci-dessous.

ARTICLE 2- Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie de Terranjou.

ARTICLE 3 - Cette régie est installée à la mairie annexe de Martigné-Briand.

ARTICLE 4 - La régie est continue.

ARTICLE 5 - La régie encaisse les produits suivants :

1- Les entrées de la piscine, compte d'imputation : 70631

2- Les ventes de friandises et de boissons, compte d'imputation : 706888

3- Les inscriptions à la bibliothèque, compte d'imputation : 70632

Le produit 1 est perçu contre remise à l'utilisateur d'un ticket et les produits 2 et 3 sont perçus contre remise à l'utilisateur d'une quittance issue du carnet à souche P1RZ.

ARTICLE 6 - Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Versement en espèce ;

2° : Chèques ;

3° : Paiement par carte bancaire (TPE)

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publique du Maine et Loire.

ARTICLE 8 - Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 9 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 10 - Un fonds de caisse d'un montant de 95 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 500 € pour les produits de la bibliothèque dont la seule encaisse en numéraire est fixée à 300 € pour les produits de la bibliothèque et à 2000 € pour les produits de la piscine, dont la seule encaisse en numéraire est fixée à 500 € pour les produits de la piscine.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article ci-dessus. L'encaisse sera versé, à défaut à la fin de chaque trimestre pour les produits de la bibliothèque, tous les 15 jours pour les produits de la piscine.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article ci-dessus. Les justificatifs seront versés à défaut à la fin de chaque trimestre pour les produits de la bibliothèque, tous les 15 jours pour les produits de la piscine.

ARTICLE 14 - Le régisseur percevra une indemnité de manieiment des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manieiment des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le Maire et le comptable public assignataire de la Couronne d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Accepte les modifications de la régie de recettes telle que présentées et validées par le comptable public.

Fait à Terranjou, le 12/07/2024

Le secrétaire de séance,

Thomas TRILLEAUD

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2024

Séance ordinaire		
Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents à l'ouverture de la séance	Votants
28	20	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
02/07/2024	09/07/2024	

Le huit juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Thomas TRILLEAUD

Etaient présents : COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Rémi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents :

BOUTRY Véronique, excusée, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
CARON Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GOUBEAULT Jean-Pierre, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
HORTET Sylvie, absente,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
MARTIN Sébastien, excusé.

2024-07-072	FINANCES - Délégation du Maire concernant les seuils des non-valeurs fixé à 100€
-------------	---

Rapporteur : M. MARTIN

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers concernant des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public ou sont sous le seuil de poursuite. Il convient de les admettre en non-valeur.

Mme BIRE, comptable public de la Commune, sollicite du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les admissions en non-valeur dont la somme est inférieure à 100 €. Un compte rendu serait présenté au Conseil suivant dans les décisions du Maire.

Vu le code des finances publiques,
Vu le CGCT,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les admissions en non-valeur dont la somme est inférieure à 100 € ;
- Demande à Monsieur le Maire d'en rapporter la liste en séance du conseil municipal dans les décisions du Maire.

Fait à Terranjou, le 12/07/2024

Le secrétaire de séance,

Thomas TRILLEAUD

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Terranjou. The stamp contains the text 'M. BIRE DE TERRANJOU' around the top edge and '49380' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A black ink signature is written over the stamp.

Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2024

Séance ordinaire		
Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents à l'ouverture de la séance	Votants
28	20	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
02/07/2024	09/07/2024	

Le huit juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Thomas TRILLEAUD

Etaient présents : COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Rémi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents :

BOUTRY Véronique, excusée, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
CARON Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GOUBEAULT Jean-Pierre, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
HORTET Sylvie, absente,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
MARTIN Sébastien, excusé.

2024-07-073	FINANCES - Clôture de la ZA des Champs Beauchers MB – Reversement excédent
-------------	---

Rapporteur : M. MARTIN

Par délibération DELCC 2018-64 du 17 mai 2018, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la commune de Terranjou pour le transfert de la zone d'activité des Champs-Beauchers.

L'article 3 de la convention prévoit l'engagement de la communauté de communes à :

- Présenter à la commune le bilan définitif de l'opération et toutes les pièces annexes justifiant des travaux dans un délai de 6 mois suivant la réalisation des travaux ou aménagements.
- Reverser à la commune, sous forme de participation financières, l'intégralité de l'éventuel bénéfice réalisé au fur et à mesure des cessions opérées à des tiers.

Tous les terrains à vendre sur la zone ont été cédés.

Le bilan définitif a été présenté à la commune et il fait apparaitre un bilan positif de 20 296,10 € qu'il convient de reverser à la commune de Terranjou.

Vu le Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil communautaire DELCC 2018-64 du 17 mai 2018,

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Accepte de percevoir le bénéfice apparu au bilan définitif de la zone d'activité des Champs-Beauchers d'un montant de 20 296.10 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

Fait à Terranjou, le 12/07/2024

Le secrétaire de séance,

Thomas TRILLEAUD

Le Maire



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2024

Séance ordinaire		
Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents à l'ouverture de la séance	Votants
28	20	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
02/07/2024	09/07/2024	

Le huit juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Thomas TRILLEAUD

Etaient présents : COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Rémi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents :

BOUTRY Véronique, excusée, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
CARON Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GOUBEULT Jean-Pierre, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
HORTET Sylvie, absente,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
MARTIN Sébastien, excusé.

2024-07-074

FINANCES - Subvention complémentaire Centre socio culturel

Rapporteur : M. MARTIN

La délibération 2024-04-032 FINANCES - subvention aux associations 2024 prévoyait l'octroi d'une subvention d'un montant de 41 013 € au Centre socio-culturel des Coteaux du Layon pour l'année 2024.

En 2024, le Centre socioculturel doit faire face à une augmentation de charges. Il a donc sollicité une augmentation de la subvention. Avant d'accepter cette augmentation, les élus ont toutefois vérifié que la différence soit répartie au prorata du nombre d'habitants.

Ainsi, la subvention demandée par le Centre socioculturel des Coteaux du Layon pour l'année 2024 est d'un montant de 49 440.00 €.

Monsieur le Maire demande l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 8 427,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10-1,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Considérant le référentiel budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 8 427,00 € au Centre socioculturel des Coteaux du Layon afin d'atteindre le montant convenu de 49 440,00 € au titre de l'année 2024.

Fait à Terranjou, le 12/07/2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Thomas TRILLEAUD

Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2024

Séance ordinaire		
Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents à l'ouverture de la séance	Votants
28	20	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
02/07/2024	09/07/2024	

Le huit juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Thomas TRILLEAUD

Etaient présents : COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Rémi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents :

BOUTRY Véronique, excusée, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
CARON Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GOUBEAULT Jean-Pierre, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
HORTET Sylvie, absente,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
MARTIN Sébastien, excusé.

2024-07-075

FINANCES - Devis Projet de numérisation et indexation au format COMEDEC

Rapporteur : M. MARTIN
Annexe : Devis ADIC N°51010556

Au budget prévisionnel 2024, il a été inscrit le projet de numérisation et d'indexation au format COMEDDEC des registres de l'état civil de Terranjou. Il s'agit là de préserver les registres de l'état civil, de moderniser le service à la population en le rendant plus rapide, plus pratique et compatible avec l'administration.

La société ADIC INFORMATIQUE du groupe SEDI propose le devis en annexe, d'un montant de 13 341,84€ du 25/04/2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter le devis proposé.

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Valide le devis du 25/04/2024 de la société ADIC INFORMATIQUE d'un montant de 13 341,84 € TTC concernant la numérisation et l'indexation des registres de l'état civil.

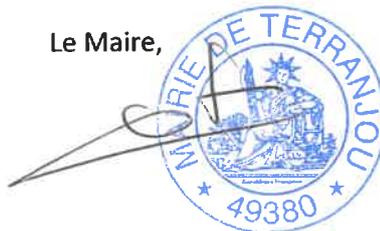
Fait à Terranjou, le 12/07/2024

Le secrétaire de séance,

Thomas TRILLEAUD



Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2024

Séance ordinaire		
Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents à l'ouverture de la séance	Votants
28	20	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
02/07/2024	09/07/2024	

Le huit juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Thomas TRILLEAUD

Etaient présents : COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Rémi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents :

BOUTRY Véronique, excusée, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
CARON Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GOUBEAULT Jean-Pierre, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
HORTET Sylvie, absente,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
MARTIN Sébastien, excusé.

2024-07-076	FINANCES - Devis réparation couverture église MB
-------------	--

Rapporteur : M. MARTIN

Annexe : Devis Godicheau n°231151 du 30/11/2023

Le devis présenté correspond à la suite des travaux de préservation initiés en 2023 concernant la couverture de l'église de Martigné-Briand. Il correspond donc à la phase prévue et budgétisée en 2024 et s'élève à 49 369.22 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter le devis proposé.

Vu le Code Général des Collectivités,

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Valide le devis du 30/11/2023 de l'entreprise GODICHEAU d'un montant de 49 369.22 € TTC concernant les travaux de préservation de l'Eglise de Martigné-Briand.

Fait à Terranjou, le 12/07/2024

Le secrétaire de séance,

Thomas TRILLEAUD



Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2024

Séance ordinaire		
Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents à l'ouverture de la séance	Votants
28	20	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
02/07/2024	09/07/2024	

Le huit juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Thomas TRILLEAUD

Etaient présents : COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Rémi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents :

BOUTRY Véronique, excusée, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
CARON Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GOUBEAULT Jean-Pierre, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
HORTET Sylvie, absente,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
MARTIN Sébastien, excusé.

2024-07-077	FINANCES - Devis Remplacement menuiseries salle des Loisirs NDA
-------------	---

Rapporteur : G. ROCHER

Annexe : Devis Alexandre Chéné n°DEV00759 du 08/04/2024

Le devis présenté correspond au remplacement des menuiseries de la salle des Loisirs de Notre Dame d'Alleçon. Ces travaux ont été prévus au budget principal de 2024 et s'élèvent à 26 287.24 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter le devis proposé.

Vu le code Général des Collectivités,

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Valide le devis Alexandre Chéné n°DEV00759 du 08/04/2024 d'un montant de 26 287.24 € TTC correspondant au remplacement des menuiseries de la salle des Loisirs.

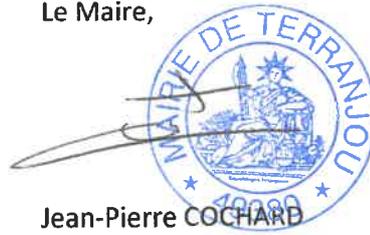
Fait à Terranjou, le 12/07/2024

Le secrétaire de séance,

Thomas TRILLEAUD



Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2024

Séance ordinaire		
Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents à l'ouverture de la séance	Votants
28	20	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
02/07/2024	09/07/2024	

Le huit juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Thomas TRILLEAUD

Etaient présents : COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Rémi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents :

BOUTRY Véronique, excusée, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
CARON Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GOUBEAULT Jean-Pierre, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
HORTET Sylvie, absente,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
MARTIN Sébastien, excusé.

2024-07-078

FINANCES - DECISION BUDGETAIRE - SIEML Devis remplacement armoire C 02

Rapporteur : B. ROUCHER
Annexe : Devis SIEML DEV227-24-79

Monsieur Roucher présente le devis du SIEML DEV227-24-79 du 31/05/2024 correspondant au remplacement de l'armoire C02, située Rue Saint Eloi à Notre Dame d'Allençon. Il s'agit de remplacer une armoire ayant pris feu.

Délibération

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le conseil municipal

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : La collectivité de Terranjou par délibération en date du 08/07/2024 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération :

DEV227-24-79 Suite dépannage, remplacement de l'armoire C02

- Montant de la dépense : 3035,00€ Net de taxe –
- Taux du fonds de concours : 75% -
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2276,25€ Net de taxe.

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de TERRANJOU, le Comptable de Terranjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Terranjou, le 12/07/2024

Le secrétaire de séance,

Thomas TRILLEAUD

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2024

Séance ordinaire		
Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents à l'ouverture de la séance	Votants
28	20	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
02/07/2024	09/07/2024	

Le huit juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Thomas TRILLEAUD

Etaient présents : COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Rémi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents :

BOUTRY Véronique, excusée, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
CARON Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GOUBEAULT Jean-Pierre, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
HORTET Sylvie, absente,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
MARTIN Sébastien, excusé.

2024-07-079

FINANCES - DECISION BUDGETAIRE - SIEML Devis – remplacement mât n°328

Rapporteur : B. ROUCHER
Annexe : Devis SIEML DEV191-24-146

Monsieur Roucher présente le devis du SIEML DEV191-24-146 du 21/06/2024 correspondant au remplacement du mât n°328, située Rue Lucie Aubrac à Martigné-Briand.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le conseil municipal

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : La collectivité de Terranjou par délibération en date du 08/07/2024 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV191-24-146 Suite dépannage - Remplacement mât N°328 - Rue Lucie Aubrac

- Montant de la dépense : 896,06€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 672,05€ Net de taxe.

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de Terranjou, le Comptable de Terranjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Terranjou, le 12/07/2024

Le secrétaire de séance,

Thomas TRILLEAUD



Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2024

Séance ordinaire		
Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents à l'ouverture de la séance	Votants
28	20	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
02/07/2024	09/07/2024	

Le huit juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Thomas TRILLEAUD

Etaient présents : COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Rémi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents :

BOUTRY Véronique, excusée, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
CARON Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GOUBEAULT Jean-Pierre, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
HORTET Sylvie, absente,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
MARTIN Sébastien, excusé.

2024-07-080	FINANCES – Mise en œuvre RGPD – Devis
--------------------	--

Rapporteur : JP. COCHARD
Annexe : Devis ACCENS n°PR2406-0602

Monsieur le Maire donne la parole à Catherine DANIEL, DGS afin qu'elle présente le projet de mise en œuvre de la loi RGPD.

Avant mai 2018, chaque organisme devait effectuer une déclaration auprès de la CNIL. Cette procédure a été supprimée. Désormais, les collectivités locales ont en charge le traitement des données personnelles.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) représente le cadre légal instauré par l'Union Européenne pour garantir la protection des données personnelles de ses citoyens.

Le principal objectif du RGPD est de réglementer l'utilisation des données personnelles par les entreprises pour garantir la protection et le respect de la vie privée.

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ? Il s'agit d'une information qui permet d'**identifier ou de rendre l'identification possible d'une personne physique**, de manière **directe** (exemple : nom), **indirecte** (numéro de téléphone, adresse mail, photo, etc...) ou à partir d'un **croisement de données**.

Pour assurer la **démarche de conformité RGPD de votre mairie**, la CNIL recommande de **désigner un délégué à la protection des données (DPO)** et de suivre ces 4 étapes :

1. Recenser les traitements de données personnelles
2. Trier les données personnelles
3. Respecter les droits des administrés
4. Sécuriser les données personnelles

Le délégué à la protection des données (**DPO**) est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données

Il est demandé au conseil municipal de valider le devis de mise en œuvre prévu au BP 2024.

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Valide le devis n°PR2406-0602 de l'entreprise Accens permettant la mise en œuvre de la loi RGPD d'un montant de 11 540.77€ ;

Fait à Terranjou, le 12/07/2024

Le secrétaire de séance,

Thomas TRILLEAUD

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2024

Séance ordinaire		
Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents à l'ouverture de la séance	Votants
28	20	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
02/07/2024	09/07/2024	

Le huit juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Thomas TRILLEAUD

Etaient présents : COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Rémi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents :

BOUTRY Véronique, excusée, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
CARON Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GOUBEULT Jean-Pierre, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
HORTET Sylvie, absente,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
MARTIN Sébastien, excusé.

2024-07-081

ACHATS PUBLICS– Convention FORCE 5

Rapporteur : S. HORTET

Annexe : Convention FORCE 5 d'un montant de 121 €/an

Afin de poursuivre le partenariat avec les fournisseurs actuels de la restauration scolaire, il est proposé de conventionner avec une centrale d'achat.

La convention présentée est proposée par FORCE 5, centrale de référencement de fournisseurs pour l'achat de produits alimentaires et entretien des cuisines. Les tarifs y sont négociés. L'adhésion annuelle est de 121 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention avec FORCE 5.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention Force 5 ainsi que tout document s'y reportant.

Fait à Terranjou, le 12/07/2024

Le secrétaire de séance,

Thomas TRILLEAUD



Le Maire,

Jean-Pierre COCHARD



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2024

Séance ordinaire		
Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents à l'ouverture de la séance	Votants
28	20	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
02/07/2024	09/07/2024	

Le huit juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Thomas TRILLEAUD

Etaient présents : COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Rémi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents :

BOUTRY Véronique, excusée, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
CARON Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GOUBEAULT Jean-Pierre, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
HORTET Sylvie, absente,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
MARTIN Sébastien, excusé.

2024-07-082

MARCHE PUBLIC – Choix architecte – Rénovation Ecole publique Les Goganes

Rapporteur : JP. COCHARD

Par délibération 2024-05-056 du 13 mai 2024, le conseil municipal validait la proposition de la commission d'appels d'offres de retenir l'architecte Jahan pour l'extension de l'école des Goganes de Notre Dame d'Allençon.

Au moment de la notification, l'architecte Jahan n'a pas fourni les pièces réglementaires de validation de marché.

Ainsi, il est demandé de retenir l'architecte Grimaud qui était arrivé en 2^{ème} position lors de la CAO.

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Approuve le choix de retenir l'architecte Grimaud pour l'extension de l'école des Goganes de Notre Dame d'Allençon.

Fait à Terranjou, le 12/07/2024

Le secrétaire de séance,

Thomas TRILLEAUD

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2024

Séance ordinaire		
Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents à l'ouverture de la séance	Votants
28	20	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
02/07/2024	09/07/2024	

Le huit juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Thomas TRILLEAUD

Etaient présents : COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Rémi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents :

BOUTRY Véronique, excusée, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
CARON Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GOUBEAULT Jean-Pierre, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
HORTET Sylvie, absente,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
MARTIN Sébastien, excusé.

2024-07-083

VIE COMMUNALE – Convention 6^{ème} régiment du Génie d'Angers

Rapporteur : JP COCHARD

Le Capitaine Maxime Cailleteau du 6^{ème} régiment du Génie propose un partenariat avec la commune de Terranjou le mercredi 2 et jeudi 3 octobre 2024. Il s'agit de rendre hommage à l'adjudant Félix Gachet, inscrit au monument au mort de Chavagnes dans le cadre du lien armée – Nation.

La compagnie arriverait à pied d'Angers jusqu'à Chavagnes. Sur place, la compagnie s'installerait au complexe du Milon. Une rencontre avec la municipalité aurait lieu le jeudi après-midi. Le lendemain, la compagnie se tiendrait à la disposition des jeunes de la commune pour présentation des missions, des moyens et des profils humains. L'après-midi du mercredi aurait lieu la cérémonie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de partenariat.

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le 6^{ème} régiment du Génie.

Fait à Terranjou, le 12/07/2024

Le secrétaire de séance,

Thomas TRILLEAUD



Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2024

Séance ordinaire		
Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents à l'ouverture de la séance	Votants
28	20	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
02/07/2024	09/07/2024	

Le huit juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Thomas TRILLEAUD

Etaient présents : COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Rémi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents :

BOUTRY Véronique, excusée, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
CARON Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GOUBEAULT Jean-Pierre, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
HORTET Sylvie, absente,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
MARTIN Sébastien, excusé.

2024-07-084

SIEML – Convention accompagnement énergétique

Rapporteur : Ginette ROCHER

Annexe : Convention SIEML de conseil en énergie

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), acteur intercommunal de premier plan du département, est notamment l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour l'ensemble des communes du département, soit près de 800 000 habitants.

Le Siéml propose également des services aux collectivités en matière de développement des réseaux de gaz et d'éclairage public ainsi que des conseils et des aides pour accroître l'efficacité énergétique de leur patrimoine. En 2020, le comité syndical du Siéml a conforté et renforcé les missions du service « Expertise Bâtiments et Chaleur Renouvelable » dont le rôle essentiel du Conseil en Energie.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités d'exercice de la mission de Conseil en Énergie au profit de la Collectivité. Le Siéml propose de mettre ses compétences au service de la Collectivité dans le cadre de la rénovation énergétique de son patrimoine et de la maîtrise de ses consommations d'eau et d'énergie.

Le Conseiller ou la Conseillère en Energie est la personne ressource pour élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine de la collectivité. Ses actions peuvent consister à :

- Réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine, permettant de réaliser un bilan énergétique personnalisé pour la Collectivité.
- Suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ainsi que le comportement énergétique de la Collectivité.
- Élaborer un programme d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre
- Accompagner la Collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie, notamment lors des projets de rénovation ou de construction : mise en œuvre du plan d'actions recommandé, appui à la préparation et rédaction des dossiers (cahiers des charges, etc.), assistance pour le montage des dossiers de subventions.
- Sensibiliser et former les équipes communales, et les élus aux problématiques énergétiques.
- Mettre en réseau les élus et techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échanges.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre la mission conseil en énergie du SIÉML pour un montant de 1993,00 € par an pour 3 ans.

Le Conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

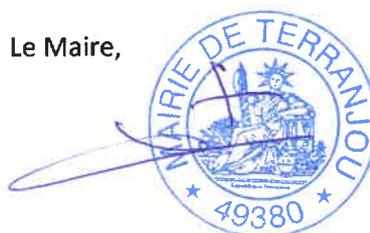
- Accepte la reconduction de la mission conseil en énergie pour un montant de 1993,00 € par an pour 3 ans. ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention adhésion à la mission de conseil en énergie proposée par le SIÉML.

Fait à Terranjou, le 12/07/2024

Le secrétaire de séance,

Thomas TRILLEAUD

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2024

Séance ordinaire		
Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents à l'ouverture de la séance	Votants
28	20	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
02/07/2024	09/07/2024	

Le huit juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Thomas TRILLEAUD

Etaient présents : COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Rémi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents :

BOUTRY Véronique, excusée, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
CARON Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GOUBEULT Jean-Pierre, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
HORTET Sylvie, absente,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
MARTIN Sébastien, excusé.

2024-07-085

DOMAINE ET PATRIMOINE - Aliénation – Don de l'ancienne pompe des pompiers de Chavagnes au musée des pompiers d'Angers à Beaucouzé

Rapporteur Jean-Louis Roulet

L'ancienne pompe manuelle des pompiers de Chavagnes est actuellement entreposée à l'ancien entrepôt municipal situé rue de la Croix de la Brune à Chavagnes. Elle va être donnée au musée des pompiers de Beaucozé.

Pour se faire, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser sa sortie d'inventaire et l'accord pour signer la convention.

Vu le code général des collectivités,

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise la sortie de l'inventaire de l'ancienne pompe manuelle des pompiers de Chavagnes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de don.

Fait à Terranjou, le 12/07/2024

Le secrétaire de séance,

Thomas TRILLEAUD

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2024

Séance ordinaire		
Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents à l'ouverture de la séance	Votants
28	20	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
02/07/2024	09/07/2024	

Le huit juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Thomas TRILLEAUD

Etaient présents : COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Rémi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents :

BOUTRY Véronique, excusée, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
CARON Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GOUBEAULT Jean-Pierre, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
HORTET Sylvie, absente,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
MARTIN Sébastien, excusé.

2024-07-086	ENFANCE JEUNESSE - Règlement intérieur des services périscolaires
--------------------	--

Rapporteur : S. HORTET
Annexe : règlement intérieur 2024-2025

Mme Hortet présente le règlement intérieur des services de la restauration et de l'accueil périscolaire 2024-2025 travaillé en commission Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire propose de valider le règlement intérieur tel que présenté.

Vu le Code Général des Collectivités,

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Valide le règlement intérieur de la restauration et de l'accueil périscolaire 2024/2025.

Fait à Terranjou, le 12/07/2024

Le secrétaire de séance,

Thomas TRILLEAUD



Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD